

Communiqué

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC ADOPTE LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

(Québec, le 16 décembre 2004) – À l'issue d'un long processus de consultation et de planification et conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté, le 16 décembre 2004, un règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour la rive nord de son territoire.

Le 25 novembre dernier, le ministre de l'Environnement déclarait ce plan conforme aux orientations et aux objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et en autorisait ainsi l'adoption.

Le plan de gestion adopté par la CMQ comporte deux changements résultant de résolutions récentes de son conseil. Le premier permet d'accorder un soutien financier de 200 000 \$ dès 2005 aux entreprises d'économies sociales oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

Le second changement inscrit dans le PGMR la volonté des municipalités de la CMQ de se voir compenser à 100% pour les services de collecte sélective qu'elles dispensent à leurs populations. En annonçant, le 18 novembre dernier, l'adoption du règlement d'application de la loi 102, le gouvernement du Québec signifiait en effet qu'il n'accordait qu'une compensation partielle de moins de 50% des frais assumés par les municipalités, ce qui est loin de satisfaire les municipalités de la CMQ. Une lettre en ce sens a d'ailleurs été adressée au premier ministre.

Le défi des prochaines années sera de susciter la participation des citoyens aux mesures comprises dans le PGMR. Pour relever ce défi avec succès, les municipalités doivent entre autres pouvoir compter sur la disponibilité rapide de sommes d'argent conséquentes et promises par le gouvernement.

- 30 -

Source : Benoît Massicotte
Coordonnateur aux communications et aux consultations
641-6250, poste 1210